

## *Doctorat en Études françaises*

### **DOCTORAT MENTION INTERNATIONALE**

Selon l'article 15 du Décret 99/2011 (BOE 10 février), le diplôme de Docteur pourra inclure au dos la mention « Docteur International » si les conditions suivantes sont remplies :

- a. Le doctorant doit avoir réalisé un séjour de trois mois minimum hors d'Espagne, dans un centre d'enseignement supérieur ou dans un centre de recherche renommé, et y avoir réalisé des études ou un travail de recherche. Ce séjour pourra se faire en deux temps, au plus. Il doit avoir eu lieu pendant la période de formation nécessaire à l'obtention du diplôme de Docteur. Le séjour ainsi que les activités réalisées doivent être validés par le directeur de thèse et par le tuteur, et être autorisés par la Commission académique. Les documents correspondants seront inclus dans le rapport des activités du doctorant.
- b. Une partie de la thèse doctorale, à tout le moins le résumé et les conclusions, doit être rédigée et présentée dans l'une des langues habituelles pour la communication scientifique dans le domaine de recherche correspondant, différente des langues officielles en Espagne. Cette règle ne sera pas appliquée si le séjour, les rapports et les experts proviennent d'un pays hispanophone.
- c. La thèse doit avoir fait l'objet d'un rapport de la part de deux experts, docteurs, appartenant à une institution d'enseignement supérieur ou à un institut de recherche autre qu'espagnol.
- d. Au moins un des membres du jury de la thèse doctorale soit un expert, docteur, appartenant à une institution d'enseignement supérieur ou à un institut de recherche autre qu'espagnol. Cette personne ne pourra pas être le responsable étranger du séjour mentionné dans le point (a).